



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions
RCMP – Division F
Bureau des acquisitions et des marchés
Aux soins : Commissionnaires, Division F
6101 avenue Dewdney
Regina (Sask) S4P 3K7

**REQUEST FOR
PROPOSAL**

**DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Antennes à très haute fréquence (VHF)		Date 7 mai 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-20-5557/A - PW-20-00914165		
Client Reference No. – N° de référence du client 202005557		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14h00	Central Standard Time (CST) Heure Normale du Centre (HNC)
On / le :	16 juin 2020	
Delivery – Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Rachel Sookoo, Agente d'approvisionnement		
Telephone No. – N° de téléphone 639-625-3291		Facsimile No. – N° de télécopieur 306-780-5232
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes		Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :		
Telephone No. – N° de téléphone		Facsimile No. – N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Besoin
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12. Assurances
- 6.13. Clauses du Guide des CCUA
- 6.14. Facteurs environnementaux

Liste des annexes :

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Besoin |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Critères techniques obligatoires |
| Annexe D | Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission |



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est identifié à l'annexe « A » des clauses du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez-vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du [Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement \(BOA\)](#).

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours>

<http://opo-bo.a.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html>

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours



2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du service Connexion postal.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.



Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (deux exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (un exemplaire papier)

Section III : Attestations (un exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission en format papier:

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change



Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « C », Critères techniques obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, Incoterms 2010, rendu droits acquittés (DDP), taxes d'accise et droits de douane canadiens compris.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un des



renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Déclaration de condamnation à une infraction– Intégrité – Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html) pour obtenir des détails additionnels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission que vous trouverez à l'annexe « X » a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention des autorités adjudicatives lorsque ces dernières demandent des soumissions ou des évaluations, ou qu'elles lancent des appels d'offres. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les soumissionnaires à divulguer à

l'autorité adjudicative tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par le soumissionnaire avec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

Le besoin est détaillé à l'annexe A des clauses du contrat subséquent.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Bien que la livraison soit demandée dans les 6 semaines suivant l'attribution du contrat, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à l'annexe « B » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 24 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :
Rachel Sookoo, Agente d'approvisionnement
Gendarmerie royale du Canada
5600 – 11ième avenue, Regina, Sask. S4P 3J7
Téléphone: 639-625-3291 Télécopieur: 306-780-5232
Courriel: rachel.sookoo@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : (sera complété lors de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-____ Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(sera complété lors de l'attribution du contrat)

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe A, Base de paiement, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix



6.6.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :
(sera complété lors de l'attribution du contrat)

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21) Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Critères techniques obligatoires
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (à compléter à l'attribution du contrat).

6.11. Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 30 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et de l'article 23 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement*, et à en assumer les coûts.



Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

6.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances

6.13 Clauses du Guide des CCUA

B1501C (2018-06-21), Appareillage électrique
D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

6.14 Facteurs environnementaux

S'il y a lieu, on invite les fournisseurs à prendre en compte les facteurs environnementaux suivants :

Livrables :

- Si de la documentation papier est nécessaire, utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées.
- Recycler tous les documents imprimés inutiles (en conformité avec les conditions relatives à la sécurité).

Exigences de livraison :

- Diminuer l'emballage.
- Utiliser du matériel d'emballage recyclé.
- Réutiliser l'emballage.
- Inclure un programme de récupération de l'emballage.
- Réduire ou éliminer les toxines dans l'emballage



ANNEXE « A » BESOIN

L'entrepreneur doit fournir et livrer des antennes VHF à la Gendarmerie royale du Canada, conformément aux exigences, spécifications et conditions décrites ci-dessous.

Lieux de livraison:

- | | |
|--|---|
| a) 115 rue Kress
Regina (Sask)
S4N 5X8 | b) 400 place Brand
Saskatoon (Sask)
S7J 5L6 |
|--|---|

1. Objectif:

La Division F de la GRC en Saskatchewan a un besoin pour des antennes VHF pour le réseau provincial de télécommunications de sécurité publique.

2. Description:

La GRC et ses agences partenaires sont responsables de la maintenance des systèmes de répéteurs VHF sur le réseau provincial de télécommunications de sécurité publique.

3. Exigences techniques générales:

- a) Les exigences visant les antennes s'appliquent aux antennes avec une fréquence comprise entre 123 MHz et 160 MHz.
- b) Toutes les antennes doivent avoir un ROS de 1.5 : 1 ou mieux.
- c) Toutes les antennes doivent avoir une puissance nominale minimale de 125 watts ou plus.
- d) Toutes les antennes doivent comporter une protection de mise à la terre c.c..
- e) Toutes les antennes montées en partie supérieure doivent être munies d'une tige de paratonnerre.
- f) Toutes les antennes à montage latéral doivent avoir une queue de cochon de 6 pieds ou plus
- g) Toutes les antennes dipôles exposées doivent avoir un câble coaxial acheminé à l'intérieur du mât vertical et de la perche horizontale
- h) Le revêtement noir anodisé doit être conforme à la spécification militaire MIL SPEC 8625F / TYPE III, qui prévoit une profondeur de pénétration de 25 microns dans l'aluminium et 25 microns ajoutés à la surface de l'aluminium.
- i) La faible intermodulation passive (IPM) se définit comme étant la mesure d'un harmonique de rang 3 de -150 dBc ou moins découlant de l'émission de deux signaux de 20 watts dans l'antenne.



**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

Prix unitaires fermes sont en dollars canadiens, en excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), mais incluant Incoterms 2010 DDP — Rendu droits acquittés, frais de déchargement, et droits de douane et taxes d'accise canadiens.

Tableau A: Commande initiale

Item	Description	Quantité (a)	Lieu de livraison	Prix unitaire (b)	Prix total (a x b)
1 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	2	Regina		
1 b)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	2	Saskatoon		
2 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	3	Regina		
2 b)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	2	Saskatoon		
3 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le côté, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	5	Regina		
4 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le côté, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	2	Regina		
					Prix du sous-total Tableau A \$



Tableau B: Biens optionnels: À livrer dans les 12 mois suivant l'attribution:

Ces quantités sont estimées à des fins d'évaluation des coûts uniquement et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada quant à la quantité à commander.

Item	Description	Quantité (a)	Lieu de livraison	Prix unitaire (b)	Prix total (a x b)
1 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	10	Regina		
1 b)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	5	Saskatoon		
2 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	10	Regina		
2 b)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	5	Saskatoon		
3 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le côté, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	10	Regina		
3 b)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le côté, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	5	Saskatoon		
4 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le côté, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	10	Regina		
4 b)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le côté, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	5	Saskatoon		
					Prix du sous-total Tableau B \$



Tableau C: Biens optionnels: À livrer dans les 24 mois suivant l'attribution:

Ces quantités sont estimées à des fins d'évaluation des coûts uniquement et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada quant à la quantité à commander.

Item	Description	Quantité (a)	Lieu de livraison	Prix unitaire (b)	Prix total (a x b)
1 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	10	Regina		
1 b)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	5	Saskatoon		
2 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	10	Regina		
2 b)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le dessus, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	5	Saskatoon		
3 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le côté, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	10	Regina		
3 b)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, demi-onde, montée sur le côté, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	5	Saskatoon		
4 a)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le côté, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	10	Regina		
4 b)	125-160 MHz, largeur de bande 35 MHz, ROS 1.5:1, 4 dipôles, quart d'onde, montée sur le côté, série 80, dia. ext. du mât 2,9 po, noir anodisé, IMP -150 dBc, connecteur DIN mâle 7/16	5	Saskatoon		
					Prix du sous-total Tableau C \$



Tableau D: Prix total évalué

Prix du sous-total Tableau A	\$ _____
Prix du sous-total Tableau B	\$ _____
Prix du sous-total Tableau C	\$ _____
Prix total évalué (A + B + C)	\$ _____



**ANNEXE « C »
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

- Les soumissionnaires devront indiquer s'ils respectent ou non les critères obligatoires. Ils doivent aussi faire parvenir deux (2) copies des documents de la marque et du modèle offert avec suffisamment de détails pour indiquer clairement la conformité ou l'équivalence avec chacune des exigences individuelles dans les spécifications.
- Lorsque le poids, les mesures ou autres caractéristiques sont indiqués de façon approximative (maximum ou minimum), le minimum doit être respecté.
- La Gendarmerie royale du Canada n'est pas tenue de demander des précisions quant aux soumissions ou à la documentation technique fournie.
- Toute proposition qui ne satisfait pas aux critères suivants sera jugée non conforme et par conséquent, ne sera pas prise en considération.

Les antennes doivent avoir les caractéristiques suivantes:

	Spécifications	Conformité		Renvoi à la proposition technique
		Oui	Non	
	Exigences techniques générales:			
a.	Les exigences visant les antennes s'appliquent aux antennes avec une fréquence comprise entre 123 MHz et 160 MHz.			
b.	Toutes les antennes doivent avoir un ROS de 1.5 : 1 ou mieux.			
c.	Toutes les antennes doivent avoir une puissance nominale minimale de 125 watts ou plus.			
d.	Toutes les antennes doivent comporter une protection de mise à la terre c.c..			
e.	Toutes les antennes montées en partie supérieure doivent être munies d'une tige de paratonnerre.			
f.	a) Toutes les antennes à montage latéral doivent avoir une queue de cochon de 6 pieds ou plus			
g.	Toutes les antennes dipôles exposées doivent avoir un câble coaxial acheminé à l'intérieur du mât vertical et de la perche horizontale			
h.	Le revêtement noir anodisé doit être conforme à la spécification militaire MIL SPEC 8625F / TYPE III, qui prévoit une profondeur de pénétration de 25 microns dans l'aluminium et 25 microns ajoutés à la surface de l'aluminium.			
i.	La faible intermodulation passive (IPM) se définit comme étant la mesure d'un harmonique de rang 3 de -150 dBc ou moins découlant de l'émission de deux signaux de 20 watts dans l'antenne.			



ANNEXE « D » de la PARTIE 5

ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

(Nom du destinataire de la soumission)

pour : _____

(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que : _____

(Nom du soumissionnaire (ci-après le «soumissionnaire »))

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
 - a. qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - b. qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - a. qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - b. qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;



7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement
- aux prix;
 - aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;

8. en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;
9. les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6.b.

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

(Titre)

(Date)